

République Française  
Département du Var

Délibération n° 64/ 2019

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE

Convocation : 18 septembre 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

**Objet : Motion contre la destruction des services publics de proximité**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

**Présents** : BALBIS Rolland, ESCARRAT Rose-Marie, CONSTANS Pierre, VAGH-WEINMANN Vincent, BOTTACCHI Lydie, SWANET Joëlle, , DEBORRE Anne-Marie, BUTIN Bertrand,

**Absents ayant donné procuration** : BALBIS Elisa à BALBIS Rolland, ROUX Jean-Louis à CONSTANS Pierre, NICOLLE Sylvie à ESCARRAT Rose-Marie.

**Absente excusée** FAYAUBOST Martine

**Absents**: GUIOL Christophe, VACCARI Yves, DELAHOUCHE Brice.

**Secrétaire de séance** : BUTIN Bertrand.

M le Maire informe :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le



ID : 083-218301497-20190925-20192509\_8-DE

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie d'AUPS

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

De demander au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie soit maintenue, et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Villecroze, le 26 septembre 2019

Rolland BALBIS  
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.